

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 12 février 2024, à 19h00, à la salle du conseil,
située au 663, chemin Frontière Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	France Rivet	Conseillère
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Natasha Pagé	Directrice générale
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

2024-02-26 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h02 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M^{me} Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

2024-02-27 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour, M. le maire, Patrick Bousez, propose le report du point 9 à une séance ultérieure.

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Julie Cyr appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, l'ordre du jour est modifié et adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-02-28 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet, le procès-verbal du 15 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-02-29- COMPTE À PAYER

Sur la proposition de la conseillère M^{me} France Rivet appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Natasha Pagé directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires de janvier 2024:	\$ 43 193.90
Prélèvements :	\$ 45 793.67
Chèques	\$ 254 025.13
TOTAL janvier 2024 :	\$ 343 012.70

Natasha Pagé,
Directrice générale

2024-02-30 – RÉOLUTION D’OCTROI DU MANDAT À LA FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS) POUR L’ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, POUR LA STATION EX-VILLAGE

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l’unanimité des conseillers de mandater la FQM (Fédération québécoise des municipalités) pour l’accompagnement du projet de mise à niveau des installations de traitement des eaux usées, de la station ex-village.

2024-02-31 – RÉOLUTION POUR L’EXCÉDENT DE TAXATION RÈGLEMENT D’EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Rivière-Beaudette présente son rapport financier selon les principes comptables généralement connus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de la CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins, conformément au Manuel de la présentation de l’information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l’habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d’information traitant de l’appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d’emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants et revenu de taxe d’entretien d’égout avec en charge correspondants;

CONSIDÉRANT QUE cette note d’information indique qu’il n’est plus acceptable de présenter l’excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s’apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l’unanimité des conseillers qu’advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d’emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l’exercice 2023, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l’excédent de fonctionnement affecté. L’excédent ou déficit de taxation relatif aux dépenses de fonctionnement pour les systèmes d’égouts de l’exercice 2023 sera aussi affecté aux surplus affectés.

Les sommes accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d’emprunt concerné et au fonctionnement des systèmes d’égouts.

2024-02-32- ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE;

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le plan de mise en œuvre 2023 du schéma de couverture de risques en incendie.

2024-02-33 – RÉSOLUTION AFIN D’AUTORISER LA CESSION DES LOTS PAR LES PAVAGES THÉORÊT INC.

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l’unanimité des conseillers, d’accepter l’autorisation de cession de la portion de la rue Léger pour les lots 6 332 653 et 6 131 995, appartenant à l’entreprise Les Pavages Théorêt inc., et autorise le mandat à l’étude de notaire Leroux, Vincent, Pharand notaires, situé à Les Coteaux, pour procéder à la cession des lots. Ainsi, qu’autoriser la directrice générale, le maire, le maire suppléant ou la directrice générale adjointe à signer l’acte pour la cession de la rue Léger.

2024-02-34 – RÉSOLUTION POUR MANDATER LES SIGNATAIRES POUR LA CESSATION DE FIN DE PARC APPARTENANT À PLACEMENTS JEAN DENIS PILON INC., GESTION LUC PILON INC., CLUB DE GOLF BANLIEUE OUEST

Il est résolu de reporter la résolution pour mandater les signataires pour la cessation de fin de parc, M. Daniel Pilon représente le groupe, à une séance ultérieure.

2023-02-35 – RÉSOLUTION POUR LA PROGAMMATION TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet et résolu à l’unanimité des conseillers.

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version N° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version N° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2024-02-36 – AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2023-12-249 CONCERNANT L'OCTROI DU CONTRAT À PAVAGES D'AMOUR

Amendement de la résolution 2023-12-249 afin d'ajuster les montants qui seront payés par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et par le surplus affecté chemins.

- 598 874.00 \$ par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).
- 242 431.87 \$ par le surplus affecté chemins
- Poste budgétaire 55 99 209 000.

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement pour le contrat qui a été octroyé à Pavages D'Amour avec le surplus affecté chemin.

2024-02-37 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 91-18

Il est proposé par le conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement 2023-13. Avec dispense de lecture.

2024-02-38 – DÉPÔT DU REGISTRE DES AVANTAGES POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE 2022-2023

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du registre des avantages pour les élus et les employés municipaux pour la période 2022-2023.

2024-02-39 – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE AU COMITÉ DE TRAVAIL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE les dix (10) municipalités de Soulanges désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de travailler sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en œuvre la création de cette Régie, les municipalités désirent procéder à la création d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de travail sera formé du maire de la directrice générale et d'un élu désigné de chacune des municipalités;

Il est proposé par la conseillère M^{me} France Rivet appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de

Rivière-Beaudette nomme les personnes suivantes à titre de représentants pour le comité de travail portant sur la Régie du Centre Sportif Soulanges :

- M. Patrick Bousez maire
- M^{me} Natasha Pagé directrice générale
- M. Réjean Fournier, élu

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux autres municipalités de Soulanges.

2024-02-40 – REMERCIEMENT POUR LE FESTIVAL AIR DE GLACE

M. le maire, Patrick Bousez, remercie les employés, les bénévoles ainsi que les membres du conseil pour leur implication lors du festival Air de glace.

2024-02-41 – RÉSULTAT DES GANGANTS POUR LE RALLYE LORS DU FESTIVAL AIR DE GLACE

Premier prix : Sylvie Pelchat
750.00 \$ Hôtel Jaro
Deuxième prix : Frédérique Primeau
500.00 \$ Valcartier
Troisième prix : Nadia Cadieux
250.00 \$ Érablière du ruisseau

2024-02-42 – MENTION DE REMERCIEMENT POUR LE TRAVAIL DE NOTRE ÉQUIPE DE PREMIER RÉPONDANT

M. le maire, Patrick Bousez, remercie tout spécialement l'équipe de premier répondant qui a répondu rapidement à une intervention de réanimation auprès d'une dame de notre municipalité.

2024-02-43 – VARIA

2024-02-44 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe, si la résolution concernant l'adoption du second projet de règlement 2023-13 modifiant le règlement de zonage 91-18, concerne le projet du boulevard Archambault.

2024-02-45- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19h45.

M^{me} Natasha Pagé
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.